



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-80

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Philippe GILLET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 29  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT  
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
Mme Valérie GRILLON, donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Alain GARDETTE

*Publiée le 06 octobre 2025*

**Objet : PLH : transfert de garantie d'emprunts SOLLAR à 1001 VIES HABITAT – 5  
Route d'Irigny et 9-11 Rue Général de Gaulle à Brignais**

---

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°69-2025-01-00003 en date du 31 janvier 2025, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 25 juin 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010, modifiée en date du 30 janvier 2018, du 28 mai 2019, et du 29 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-35 en date du 25 mars 2025, accordant la garantie de l'EPCI de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à SOLLAR (SA HLM Logement Alpes Rhône), pour le remboursement des emprunts destinés au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux (6 PLS - 7 PLAI - 10 PLUS) situé 5 route d'Irigny et 9-11 rue Général de Gaulle à Brignais.

Vu la demande formulée par le Cédant SOLLAR (SA HLM Logement Alpes Rhône) par courrier en date du 29 juillet 2025 et tendant à transférer les prêts à 1001 Vies Habitat, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code Civil.

**Vu le contrat de prêt n°166701 en annexe signé entre le Cédant SOLLAR (SA HLM Logement Alpes Rhône), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

La Caisse des Dépôts et consignations a consenti le 27 novembre 2024 au Cédant des prêts n°5593532 (305 085,00€), n°5593533 (234 497,00 €), n°5593534 (358 182,00€), n°5593535 (523 799,00€), n°5593536 (527 035,00€), n°5593537 (981 551,00€) et n°5593538 (343 620,00€) finançant une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (6 PLS, 10 PLUS et 7 PLAI) pour un programme situé 5 route d'Irigny et 9-11 rue Général de Gaulle à Brignais.

En raison d'un projet de fusion-absorption de SOLLAR (SA HLM Logement Alpes Rhône) par 1001 Vies Habitat, société mère, le Cédant a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon réitère sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des prêts n°5593532 (305 085,00€), n°5593533 (234 497,00 €), n°5593534 (358 182,00€), n°5593535 (523 799,00€), n°5593536 (527 035,00€), n°5593537 (981 551,00€) et n°5593538 (343 620,00€) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

**Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.**

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

---

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :**

Le Conseil Communautaire de la CCVG autorise Madame la Présidente à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**REITERE sa garantie aux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par SOLLAR (SA HLM Logement Alpes-Rhône) et repris par 1001 Vies Habitat, pour une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements (6 PLS, 10 PLUS et 7 PLAI) pour un programme situé 5 route d'Irigny et 9-11 rue Général de Gaulle à Brignais.**

**AUTORISE Madame la Présidente à intervenir aux contrats de prêts passés.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)